



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/ICCP/3/1/Add.1
28 février 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

La Haye, 22-26 avril 2002

Point 2.1 de l'ordre du jour provisoire *

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. Aux termes du paragraphe 6 de sa décision E-M/I/3, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a créé un Comité intergouvernemental spécial, à composition non limitée, pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en lui donnant pour mandat d'entreprendre, avec l'aide du Secrétaire exécutif, les préparatifs nécessaires à la première réunion des Parties au Protocole de Cartagena. À sa cinquième session, tenue en mai 2000, la Conférence des Parties a approuvé un plan de travail du Comité intergouvernemental, exposant les questions à examiner au cours de deux sessions destinées à préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention agissant en qualité de Conférence des Parties au Protocole (décision V/1, annexe).

2. Le Comité intergouvernemental a tenu sa première session du 11 au 15 décembre 2000 à Montpellier (France) et sa deuxième session du 1er au 5 octobre 2001 à Nairobi. Dans sa recommandation 2/13, adoptée à la deuxième session, le Comité intergouvernemental a noté les progrès substantiels accomplis sur plusieurs questions inscrites dans son programme de travail, qui donneront à la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole la base voulue pour prendre des décisions à sa première session. Le Comité intergouvernemental a noté aussi que certaines des questions inscrites dans son plan de travail nécessiteraient un nouvel examen, afin de faciliter les décisions à la première session de la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole. De ce fait, le Comité intergouvernemental a donné pour instructions à son bureau, en consultation avec le bureau de la Conférence des Parties, d'étudier ensemble la possibilité de tenir une troisième session du Comité intergouvernemental afin d'examiner à nouveau les questions relevant du mandat du comité, et

* UNEP/CBD/ICCP/3/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

notamment la possibilité de tenir cette session conjointement avec la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, dans l'éventualité où le cinquantième instrument de ratification, d'accession, d'approbation ou d'acceptation du Protocole n'aurait pas été déposé avant le 8 janvier 2002.

3. La recommandation de convoquer une troisième session du Comité intergouvernemental a été entérinée par le bureau de la Conférence des Parties, lors d'une réunion commune avec le bureau du Comité intergouvernemental tenue le 6 octobre 2001 à Nairobi, étant entendu que le Comité intergouvernemental, tout en continuant à examiner toutes les questions inscrites au plan de travail approuvé par la Conférence des Parties à sa cinquième session, ne sortirait pas de son mandat.

4. La présente note est une annotation de l'ordre du jour provisoire; elle s'inspire des directives données par le Bureau du Comité intergouvernemental telles qu'elles sont consignées dans les comptes rendus de ses séances du 6 novembre 2001 et des 18 et 19 février 2002, qui ont été adressés à tous les correspondants nationaux.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

5. La session sera ouverte par le Président du Comité intergouvernemental, M. Philémon Yang (Cameroun), Ambassadeur, à 10 heures le 22 avril 2002. Les représentants du Gouvernement hôte, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique feront également des déclarations liminaires.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. *Adoption de l'ordre du jour*

6. La session est invitée à adopter son ordre du jour, en s'inspirant de l'ordre du jour provisoire diffusé sous la cote UNEP/CBD/ICCP/3/1. Pour préparer cet ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif a été guidé par l'accord auquel est parvenu le Bureau, à savoir que l'ordre du jour provisoire devrait comprendre pour un complément d'examen toutes les questions recensées dans la décision V/1 de la Conférence des Parties et déjà examinées en partie par la première et la deuxième session du Comité intergouvernemental. Le Bureau, cependant, a prié le Secrétariat de mettre l'accent, dans la préparation de la documentation et de l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session du Comité intergouvernemental, sur les questions qui, manifestement, doivent faire l'objet d'un examen complémentaire afin de faciliter la prise de décisions. Les questions suivantes ont été recensées par le Bureau comme entrant dans cette dernière catégorie : responsabilité et réparation (art. 27); respect des obligations (art. 34); partage de l'information (art. 20); création de capacités (art. 22, et art. 28, par. 3); manutention, transport, emballage et identification (art. 18); suivi et établissement des rapports (art. 33); et examen d'autres questions nécessaires pour l'application efficace du Protocole (art. 29, par. 4).

7. Ces questions ont donc été groupées en un point 4.1 de l'ordre du jour provisoire (Questions appelant un nouvel examen par le Comité intergouvernemental, figurant au plan de travail adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session (décision V/1, annexe), afin de faire progresser la préparation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention, agissant en qualité de réunion des parties au Protocole).

8. Les questions demeurant au plan de travail du Comité intergouvernemental sont reprises dans le point 4.2 de l'ordre du jour (« Autres questions à examiner, s'il y a lieu »).

2.2. *Organisation des travaux*

9. Le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être examiner le projet d'organisation des travaux, donné à l'annexe I ci-après, qui prévoit que le Comité travaillera à la fois en séance plénière et dans deux groupes de travail. La proposition a été formulée par le Secrétaire exécutif après avoir consulté le Bureau afin d'aider le Comité intergouvernemental à s'acquitter de son mandat dans le temps imparti. La proposition prévoit aussi la possibilité d'une séance plénière le premier jour afin de:

(a) Examiner brièvement en séance plénière les principales questions appelant un complément d'examen par le Comité intergouvernemental, comme indiqué au point 4.1 de l'ordre du jour provisoire, afin de poursuivre la préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant en qualité de première réunion des Parties au Protocole, avant que ces questions appelant un complément d'examen soient examinées dans des groupes de travail ou dans des groupes de contact, s'il y a lieu;

(b) Entendre des rapports sur les réunions ayant eu lieu entre les sessions, convoquées en application des décisions du Comité intergouvernemental à ses sessions précédentes, qui seraient présentés oralement par les présidents de ces réunions intersessions, à savoir : la deuxième réunion technique d'experts de la manutention, du transport, de l'emballage et de l'identification des organismes vivants modifiés (par. 2b) et 2c) de l'article 18); la réunion technique d'experts sur les dispositions du paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques; et réunions régionales sur la création de capacités en vue de l'ouverture du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

10. La proposition prévoit aussi la possibilité d'une séance plénière pour entendre les observations que les participants pourraient faire sur les questions inscrites au point 4.2 de l'ordre du jour étant donné que le Bureau considère que des progrès suffisants ont été faits pour permettre à la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole de prendre une décision à sa première session. Compte tenu des observations qui pourraient être faites, le Président indiquera les dispositions appropriées à prendre pour examiner les questions qui appelleraient un complément d'examen, s'il y a lieu.

(a) *Documentation*

10. Les documents de travail établis pour la troisième session du Comité intergouvernemental sont indiqués à l'annexe II plus bas.

(b) *Calendrier des travaux*

11. La session se réunira à raison de deux séances par jour, avec interprétation, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Des salles de réunion seront disponibles pour des consultations régionales officieuses, sans interprétation, à partir du dimanche 21 avril 2002.

POINT 3. RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LES TRAVAUX INTERSESSIONS EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DES REUNIONS PRECEDENTES DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL

12. Le Secrétaire exécutif présentera son rapport (UNEP/CBD/ICCP/3/2) sur les travaux intersessions demandés par le Comité intergouvernemental à sa seconde session, notamment : sur l'élaboration et l'application de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; organisation des réunions techniques d'experts en vertu de l'article 18 du Protocole;

établissement d'un répertoire des experts désignés par les gouvernements dans les domaines relatifs à l'évaluation et la gestion du risque; et examen de la question de la sécurité biotechnologique à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention. Le rapport donnera également au Comité intergouvernemental des informations à jour sur les questions suivantes : état de ratification, accession, approbation ou acceptation du Protocole; désignation des correspondants du Comité intergouvernemental, par les Parties, les États et les organisations régionales d'intégration économique; désignation des correspondants et des autorités nationales compétentes en application du paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole; et désignation des correspondants nationaux pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

POINT 4. QUESTIONS DE FOND

13. Comme il est précisé au paragraphe 6 ci-dessus et dans le projet d'organisation du travail, le sous-paragraphe 7 du point 4.1 de l'ordre du jour met en avant les questions recensées par le Bureau comme nécessitant un examen approfondi par le Comité intergouvernemental, compte tenu des progrès réalisés lors des première et seconde réunions de ce dernier. Le point 4.2 de l'ordre du jour traite des autres questions incluses dans le plan de travail du Comité intergouvernemental, mais pour lesquelles, de l'avis du Bureau, des progrès importants et suffisants ont été réalisés lors de leur examen au cours de la première et/ou seconde réunion dudit Comité pour fournir à la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole, les bases nécessaires à la prise de décisions lors de sa première réunion.

4.1. *Questions appelant un nouvel examen par le Comité intergouvernemental du plan de travail adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (décision V/1, annexe), afin de poursuivre la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole*

4.1.1. *Responsabilité et réparation (Article 27)*

14. Pour l'examen de ce point, le Comité intergouvernemental disposera d'une note rédigée sur ce sujet par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICCP/3/3). Conformément à la recommandation 2/1 adoptée par le Comité intergouvernemental lors de sa seconde réunion, la note en question présente un résumé des informations fournies par les parties, les gouvernements et les organisations internationales concernées sur les mesures et accords nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine de la responsabilité et la réparation des dommages consécutifs à des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Les contributions reçues à cet égard par le Secrétaire exécutif au 10 février 2002 ont été réunies dans un document d'information (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/1) qui sera disponible à la réunion. Le Secrétaire exécutif a par ailleurs préparé un document d'information (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/2) présentant la synthèse des avis transmis par les gouvernements au 10 février 2002 à propos des éléments du mandat du groupe spécial d'experts juridiques et techniques à participation non limitée sur la responsabilité et la réparation, dont le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena avait, lors de sa seconde réunion, recommandé la création par la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole, à l'occasion de sa première réunion, dans le but de mener à bien le processus prévu à l'article 27 du Protocole.

15. Sur la base des informations fournies dans cette note et des autres documents cités ci-dessus, le Comité intergouvernemental pourrait:

(a) Analyser les informations réunies par le Secrétaire exécutif, y compris les études de cas, ainsi que les activités et situations identifiées comme devant être abordées sous l'angle de la responsabilité et de la réparation de préjudices consécutifs à des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés (OVM); et

(b) Procéder à un premier échange de vues sur les éléments du mandat du groupe spécial d'experts à participation non limitée sur la responsabilité et la réparation, afin que les Parties et les autres États puissent mieux préparer leurs contributions sur cette question avant la première réunion de la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole.

16. Lors de l'examen de la question de la responsabilité et de la réparation, le Comité intergouvernemental pourrait également envisager la possibilité d'établir certains liens entre le processus de réexamen du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention sur la diversité biologique et celui relatif à l'article 27 du Protocole, en vue de formuler des recommandations pour la première réunion de la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole, sur la meilleure façon de procéder.

4.1.2. Respect des obligations (Article 34)

17. Dans le cadre de ce point, le Comité intergouvernemental devrait poursuivre l'examen des problèmes non résolus dans les projets de procédures et de mécanismes sur le respect du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques figurant en annexe de la recommandation 2/11 adoptée lors de sa deuxième réunion. Dans cette recommandation, le Comité intergouvernemental a invité les Parties et les autres États membres à faire connaître au Secrétaire exécutif leur opinion concernant les passages placés entre crochets de cette annexe. Conformément à la recommandation de la seconde réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena et afin de faciliter la poursuite de l'examen de la question, le Secrétaire exécutif a rédigé une note (UNEP/CBD/ICCP/3/4) résumant les avis des Parties et des autres États, que le Comité intergouvernemental pourrait souhaiter étudier dans le but d'avancer dans la résolution des problèmes en suspens concernant les projets de procédures et de mécanismes de respect du Protocole à recommander pour examen complémentaire à la première Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole. Le texte intégral des contributions reçues par le Secrétaire exécutif au 10 février 2002 sera mis à disposition lors de la réunion sous forme de document d'information (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/3).

4.1.3. Partage des informations (Article 20)

18. Lors de l'examen de ce point, le Comité intergouvernemental disposera d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICCP/3/5) contenant un bilan de la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, sur la base de la recommandation 2/8 adoptée à sa deuxième réunion. Ce bilan contient également les résultats des réunions régionales sur le renforcement des capacités de ce centre organisées par le Secrétariat pendant la période intersessions. Les rapports de ces réunions seront mis à la disposition des participants sous forme de documents d'information. Le Comité intergouvernemental examinera également le rapport sur l'étude de la phase pilote du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.1) réalisée par un organisme indépendant pour le compte du Secrétaire exécutif, conformément à la demande formulée par le Comité lors de ses première et seconde réunions. Le Comité intergouvernemental pourrait souhaiter reconsidérer les recommandations contenues dans les notes rédigées par le Secrétaire exécutif et fournir des orientations supplémentaires pour le développement du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.

4.1.4. Creation de capacites (Article 22 et Article 28, paragraphe 3)

19. Pour ltude de ce point, le Comit intergouvernemental disposera dune note du Secrtaire excutif (UNEP/CBD/ICCP/3/6) sur les progrs raliss concernant un certain nombre daspects de lapplication du plan de creation de capacites pour la mise en oeuvre effective du Protocole approuv par le Comit intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena lors de sa deuxime runion (recommandation 2/9, annexe), parmi lesquels : une srie prliminaire dindicateurs de mise en oeuvre du plan daction; le rle des diffentes entites dans la promotion de la creation de capacites pour lapplication effective du Protocole; un mcanisme de coordination pour la mise en oeuvre du plan daction en vue de favoriser des partenariats et de maximiser la complementarit et les synergies entre les diverses initiatives de creation de capacites. Un document dinformation (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/4) regroupant les avis transmis par les gouvernements et les organisations internationales concernes au 10 fvrier 2002 sera ggalement disponible lors de la runion. Le Comit intergouvernemental entendra ggalement un rapport dactivit du PNUE et ´eventuellement, des autres organes dexecution, sur la mise en oeuvre du projet de cadres nationaux pour la prvention des risques biotechnologiques, financ par le Fonds pour lenvironnement mondial (FEM).

20. Dans le cadre de lexamen de ce point, le Comit intergouvernemental devrait galement tudier plus avant la question du fichier dexperts cr en vertu de larticle 14 de la dcision EM-I/3 de la Confrence des Parties ´a la Convention. Pour aider le Comit intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena dans ltude de cette question et conformement ´a la demande du Comit lors de sa seconde runion, le Secrtaire excutif a prpar une note (UNEP/CBD/ICCP/3/6/Add.1) prsentant un bilan de la creation et de la mise en oeuvre du fichier dexperts et, notamment, des propositions de lancement de la phase pilote dun fonds volontaire destin ´a aider les pays en dveloppement et les conomies en transition ´a utiliser ce fichier.

4.1.5. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)

21. A sa seconde runion, le Comit intergouvernemental a formul plusieurs recommandations concernant ce point. Les Parties, gouvernements et organisations internationales intresses ont ´et invits ´a faire connatre leur opinion et transmettre des informations sur les prescriptions figurant au paragraphe 2 a) de larticle 18 du Protocole. Il a ´et demand au Secrtaire excutif de prparer une synthse des avis transmis concernant le paragraphe en question, de mettre au point des formulaires types de documentation pour les paragraphes 2 b) et 2 c) de larticle 18 et dorganiser, lune aprs lautre, deux runions dexperts techniques pour tudier les modalites relatives aux obligations dinformation au titre des paragraphes 2 b) et 2 c) de larticle 18, et les prescriptions figurant au paragraphe 2 a) du mme article. Ces runions dexperts techniques devraient se tenir ´a Montral, du 13 au 15 mars 2002 [(pour la runion concernant les paragraphes 2 b) et c)] et du 18 au 20 mars 2002 [pour la runion sur le paragraphe 2 a)].

22. Pour ltude de ce point, le Comit intergouvernemental disposera dune note du Secrtaire excutif (UNEP/CBD/ICCP/3/7) reprenant des lments soumis lors des runions des experts techniques, ´a savoir une synthse des avis et informations transmis au Secrtaire excutif concernant les prescriptions figurant au paragraphe 2 a) de larticle 18 et les formulaires types mis au point aux fins de documentation, conformement aux paragraphes 2 b) et 2c) de larticle 18. Les rapports sur les recommandations des runions dexperts prsents sous la forme dun addenda ´a la note mentionne ci-dessous, seront galement mis ´a la disposition du Comit intergouvernemental pour examen et avis sur les suites ´a donner concernant ce point. Le Comit intergouvernemental disposera ggalement dun document dinformation (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/5) runissant les contributions sur larticle 18 du Protocole reues par le Secrtaire excutif au 10 fvrier 2002.

4.1.6. Suivi et établissement des rapports (Article 33)

23. Après examen de la question du suivi et de l'établissement des rapports lors des réunions précédentes, le Comité intergouvernemental avait invité les gouvernements à transmettre par écrit au Secrétaire exécutif leurs observations sur le projet de modèle pour le suivi et la présentation des rapports prévu à l'article 33 du Protocole, en vue de perfectionner ce modèle. Lors de sa troisième réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena disposera d'une note (UNEP/CBD/ICCP/3/8) rédigée par le Secrétaire exécutif dans laquelle seront résumées les observations reçues par celui-ci et devant servir de base à la préparation d'un modèle révisé pour les rapports à soumettre par les parties au titre de l'article 33 du Protocole. Le Comité intergouvernemental pourrait souhaiter étudier les propositions formulées par le Secrétaire exécutif dans cette note et faire des recommandations sur la poursuite de l'élaboration d'un modèle à recommander lors de la première réunion de la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole. Le texte intégral des contributions reçues par le Secrétaire exécutif au 10 février 2002 concernant ce point de l'ordre du jour sera également mis à disposition sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/6).

4.1.7. Examen d'autres questions nécessaires pour l'application effective du Protocole (ex. : Article 29, paragraphe 4)

24. Lors de sa seconde réunion, le Comité intergouvernemental avait invité les gouvernements à transmettre au Secrétaire exécutif leurs observations sur des mécanismes susceptibles de faciliter l'examen des problèmes et les échanges de vues et, le cas échéant, de fournir des orientations sur les questions soulevées lors de la ratification et de la mise en application du Protocole, qui exigeraient des clarifications, en vue de leur inclusion dans un rapport de synthèse. En conséquence, le Secrétaire exécutif a rédigé une note de présentation (UNEP/CBD/ICCP/3/9) du rapport de synthèse sur les observations et commentaires transmis par les gouvernements. Dans l'addenda à la note en question (UNEP/CBD/ICCP/3/9/Add.1) figurent un résumé, des observations que les gouvernements ont transmises sur les points à inclure dans un programme de travail à moyen terme pour la Conférence des Parties agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole et un projet de programme de travail à moyen terme s'inspirant de ces observations, pour examen par le Comité intergouvernemental. Le texte intégral des commentaires et observations reçus par le Secrétaire exécutif au 10 février 2002 concernant ce point de l'ordre du jour sera mis à disposition sous forme de document d'information (UNEP/CBD/ICCP/3/INF/7).

4.2. Autres questions à examiner, s'il y a lieu

25. Dans le cadre de ce point, le Comité intergouvernemental aura l'occasion, s'il le souhaite, d'étudier les remarques éventuellement formulées par les participants à propos des cinq sous-rubriques de son plan de travail qu'il devait examiner lors de sa réunion précédente : prise de décisions (art. 10, par. 7); directives ou mécanisme de financement (art. 28, par. 5, et art. 22); Secrétariat (art. 31); règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la biodiversité biologique agissant en qualité de réunion des Parties au Protocole (art. 29, par. 5). Ces remarques pourraient porter soit sur le lien éventuel entre certains de ces éléments et ceux figurant au point 4.1 de l'ordre du jour, soit sur les événements intervenus depuis la dernière réunion du Comité intergouvernemental, qui pourraient justifier la nécessité de reconsidérer certaines de ces questions.

26. Pour les raisons exposées au paragraphe 6 ci-dessus, aucune documentation spécifique concernant ces points n'a été préparée par le Secrétariat.

/...

POINT 5. QUESTIONS DIVERSES

27. Dans le cadre de ce point, la réunion pourrait souhaiter étudier d'autres questions connexes soulevées par les participants.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

28. Le Comité intergouvernemental examinera et approuvera son rapport sur la base du projet préparé et présenté par le Rapporteur.

POINT 7. CLOTURE DE LA REUNION

29. La clôture de la troisième réunion du CIPC interviendra le vendredi 26 avril 2002 à 18 heures.

ANNEXE I

**ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA TROISIEME REUNION DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi</i> <i>22 avril 2002</i> <i>10:00 H – 11:00 H</i>	<p><i>Point de l'ordre du jour:</i></p> <p>1. Ouverture de la réunion.</p>		
<i>11:00 H – 13:00 H</i>	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <p>2. Questions d'organisation:</p> <p> 2.1. Adoption de l'ordre du jour;</p> <p> 2.2. Organisation des travaux.</p> <p>3. Rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux intersessions.</p> <p>4. Questions de fond:</p> <p> 4.1. Questions appelant un nouvel examen par le Comité intergouvernemental du plan de travail adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (décision V/1, annexe), afin de poursuivre la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole :</p> <p> 4.1.1. Responsabilité et réparation (Article 27);</p> <p> 4.1.2. Respect des obligations (Article</p>		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	<p>34);</p> <p>4.1.3. Partage des informations (Article 20);</p> <p>4.1.4. Création de capacités (Article 22, Article 28, paragraphe 3);</p> <p>4.1.5. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18);</p> <p>4.1.6. Suivi et établissement des rapports (Article 33);</p> <p>4.1.7. Examen d'autres questions nécessaires pour l'application effective du Protocole (ex. : Article 29, paragraphe 4);</p> <p>4.2 Autres questions à examiner, s'il y a lieu:</p> <p>4.2.1. La prise de décisions (Article 10, paragraphe 7);</p> <p>4.2.2. Orientations au mécanisme de financement (Article 28, paragraphe 5 et Article 22);</p> <p>4.2.3. Secrétariat (Article 31);</p> <p>4.2.4. Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au</p>		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	Protocole (Article 29, paragraphe 5).		
15:00 H - 18:00 H		<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 4.1.3. Partage des informations (Article 20). 4.1.5. Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18). 4.1.6. Suivi et établissement des rapports (Article 33). 4.1.7. Examen d'autres questions nécessaires pour l'application effective du Protocole (ex. : Article 29, paragraphe 4). 	<p><i>Points de l'ordre du jour:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 4.1.1. Responsabilité et réparation (Article 27). 4.1.2. Respect des obligations (Article 34) 4.1.4. Création de capacités (Article 22 et Article 28, paragraphe 3).

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mardi</i> <i>23 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.3, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7. de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4. de l'ordre du jour
15:00 H - 18:00 H		<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.3, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7. de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4 de l'ordre du jour
<i>Mercredi</i> <i>24 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.8.2 et 4.8.4. de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4. de l'ordre du jour
15:00 H - 16:00 H	<i>Points de l'ordre du jour:</i> Rapports d'étape des Groupes de travail (et des groupes de contact, le cas échéant).		
16:00 H - 18:00 H		<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.3, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'ordre du jour	<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4. de l'ordre du jour
<i>Jeudi</i> <i>25 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H		<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points de l'ordre du jour 4.1.3, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7. de l'ordre du jour.	<i>Points de l'ordre du jour:</i> Poursuite des points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4. de l'ordre du jour
15:00 H - 18:00 H		Questions en suspens des points de l'ordre du jour 4.1.3, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7. de l'ordre du jour	Questions en suspens des points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.4. de l'ordre du jour.
<i>Friday</i> <i>26 avril 2002</i> 10:00 H - 13:00 H	<i>Points de l'ordre du jour:</i> 5. Questions diverses.		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>et</i> 15:00 H - 18:00 H	6. Adoption du rapport. 7. Clôture de la réunion		

/...

Annexe II

**DOCUMENTS DE LA TROISIEME REUNION DU COMITE INTERGOUVERENMENTAL
POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

A. *Documents de travail*

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/ICCP/3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ICCP/3/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ICCP/3/2	Rapport du Secrétaire exécutif sur les travaux intersessions effectués en application des recommandations du Comité intergouvernemental (CIPC) à ses précédentes réunions
UNEP/CBD/ICCP/3/3	Responsabilité et réparation (Article 27)
UNEP/CBD/ICCP/3/4	Respect des obligations (Article 34)
UNEP/CBD/ICCP/3/5	Partage des informations (Article 20)
UNEP/CBD/ICCP/3/5/Add.1	Rapport de l'examen critique indépendant de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ICCP/3/6	Création de capacités (Article 22 et Article 28, paragraphe 3)
UNEP/CBD/ICCP/3/6/Add.1	Création de capacités: opérationnalisation du fichier d'experts
UNEP/CBD/ICCP/3/7	Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)
UNEP/CBD/ICCP/3/7/Add.1	Manipulation, transport, emballage et identification: rapport de la Réunion des experts techniques sur les conditions du Paragraphe 2 (a) de l'Article 18 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ICCP/3/7/Add.2	Manipulation, transport, emballage et identification: rapport de la deuxième réunion des experts techniques sur la manipulation, transport, emballage et identification d'organismes vivants modifiés (Article 18, paras. 2 (b) et 2 (c))

/...

UNEP/CBD/ICCP/3/8	Suivi et établissement des rapports (Article 33)
UNEP/CBD/ICCP/3/9	Examen d'autres questions nécessaires pour l'application effective du Protocole (Article 29, paragraphe 4)
UNEP/CBD/ICCP/3/9/Add.1	Examen d'autres questions nécessaires pour l'application effective du Protocole: projet de programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole

B. *Documents d'information*

UNEP/CBD/ICCP/3/INF/1	Informations sur les mesures et accords nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine de la responsabilité et de la réparation pour les dommages résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/2	Points de vue sur les éléments des attributions d'un groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts techniques et juridiques sur la responsabilité et la réparation
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/3	Points de vue et interprétations du projet de procédures et mécanismes de respect des obligations
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/4	Points de vue sur l'identification des besoins en matière de création de capacités
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/5	Points de vue et informations pertinentes sur l'Article 18 du Protocole
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/6	Observations sur le projet de format (de présentation) pour le suivi et l'établissement des rapports (annexe au document UNEP/CBD/ICCP/2/4)
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/7	Observations et points de vue sur l'examen d'autres questions nécessaires pour l'application effective du Protocole (ex. : Article 29, paragraphe 4)
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/8	Rapport de la réunion de la Région Europe centrale et orientale sur le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/ICCP/3/INF/9	Rapport de la réunion de la Région Asie - Pacifique sur le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

/...